

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE OLLANDINI VOYAGES

## ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

### 1.1 OBJET

Toute inscription à l'un des voyages présenté dans le présent catalogue, ou ayant fait l'objet d'un devis spécifique, implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes éventuelles conditions générales d'achat, sauf accord exprès et préalable d'OLLANDINI VOYAGES.

### 1.2 CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations touristiques vendues par notre société et s'ajoutent aux conditions particulières relatives à chacun des produits commercialisés par OLLANDINI VOYAGES.

## ARTICLE 2 – INSCRIPTION - RESERVATION

### 2.1 INSCRIPTION

Par inscription, il faut entendre tout bulletin de réservation d'une prestation touristique figurant dans le présent catalogue dûment signé ou accepté par le client, accompagné du paiement d'un acompte de 30% du prix total de la prestation mentionné sur le bulletin de réservation. Toute inscription, en ce compris l'inscription en demande, est ferme pour le client et ne peut être annulée sans frais.

### 2.2 CONFIRMATION DE LA RESERVATION

L'inscription en demande ne devient définitive pour OLLANDINI VOYAGES qu'après confirmation au client de la disponibilité de la prestation réservée.

## ARTICLE 3 - MODIFICATION - ANNULATION

### 3.1 MODIFICATION - ANNULATION

Toute demande de modification ou d'annulation devra nous être adressée par écrit et signalée de façon distincte.

La date retenue pour définir le délai de modification ou d'annulation entraînant les frais ci-dessous sera obligatoirement le jour ouvrable suivant la réception de la demande de modification ou d'annulation.

En cas d'annulation, les assurances ne sont jamais remboursables et sont à ajouter au montant des frais d'annulation.

### 3.2 FRAIS D'ANNULATION

Délai d'annulation Débit par personne en € ou % du montant total du voyage

- plus de 30 jours

Pour les prestations terrestres (1) 50 €

Pour les compagnies de transport (2) à partir de 50 €

- entre 30 et 21 jours 25 %
- entre 20 et 8 jours 50 %
- entre 7 et 2 jours 75 %
- entre 2 et 1 jours 90 %
- moins de 1 jour ou non-présentation 100 %

(1) Hors location de Villas pour lesquelles des conditions particulières vous seront appliquées. Consultez-nous.

(2) Des conditions particulières vous seront appliquées allant jusqu'à 100 % de frais dès lors que les titres de transport sont émis. Consultez-nous.

### 3.3 MODIFICATION DU NOM DU PASSAGER

☒ Sur vol vacances : de 30 jours à 8 jours, pour toute demande de modification de nom, un montant de 50 € pour frais de gestion sera facturé.

☒ Sur vol régulier ou désigné, ou transport maritime : de 30 jours à 8 jours, toute demande de modification de nom entraînera la facturation de pénalité, conformément aux conditions de vente des compagnies utilisées qui auront été communiquées au voyageur.

☒ A moins de huit jours, 100 % de frais seront facturés pour toute modification de nom, et le règlement du prix total du nouveau billet à émettre sera exigible.

### 3.4 CESSION DE CONTRAT

Toute cession d'un contrat de voyage réalisée dans les conditions prévues à l'article R 211-7 du Code du Tourisme entraînera des frais dont le montant pourra aller de 30 à 130 € par personne en fonction notamment de la proximité de la date de départ.

### 3.5 INTERRUPTION DU VOYAGE OU DU SEJOUR PAR LE CLIENT

Tout voyage ou séjour interrompu ou abrégé, ou toute prestation non-consommée, quelle que soit la cause, hors le cas de la force majeure tel que défini à l'article 8 ci-après ou le fait d'OLLANDINI VOYAGES, ne donnera lieu à aucun remboursement, même en cas de rapatriement.

### 3.6 VOLS VACANCES

Toute place réservée sur un vol Vacances, non-utilisée à l'aller ou au retour, hors le fait d'OLLANDINI VOYAGES, ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, même en cas de report de date ou d'abandon de cette place au profit d'un vol régulier.

## **ARTICLE 4 – FOURNITURE DE LA PRESTATION**

### 4.1 LA PRESTATION

OLLANDINI VOYAGES s'efforce de fournir les prestations réservées telles que celles-ci figurent sur le bulletin de réservation ou à défaut, dans l'offre préalable.

### 4.2 MODIFICATION DE LA PRESTATION

Cependant, dans l'hypothèse où OLLANDINI VOYAGES serait contrainte d'apporter une modification à l'un des éléments du contrat, seul le prix et les dates du voyage sont considérés par les parties comme étant des éléments essentiels du contrat et, conformément aux dispositions de l'article R 211-9 du Code du Tourisme, pourront justifier alors la résiliation dudit contrat.

En toute hypothèse, OLLANDINI VOYAGES pourra, sans que cette modification puisse être considérée comme touchant un élément essentiel du contrat, remplacer un hébergement ou un restaurant par un établissement de

même catégorie ou modifier l'itinéraire d'un circuit pour assurer des prestations de qualité équivalente aux prestations initialement convenues.

#### 4.3 TRANSPORTS AERIENS

La liste de nos transporteurs aériens est donnée à titre indicatif ; l'obligation d'information des passagers aériens sur l'identité du transporteur aérien est régie par les articles R 211-15 à R211-18 du Code du Tourisme.

### ARTICLE 5 - PRIX

#### 5.1 REVISION DU PRIX

Nos prix s'appliquent à tous nos clients, à la même date.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-12 du Code du Tourisme, le prix du voyage figurant au contrat, de convention expresse, est révisable tant à la hausse qu'à la baisse, dans les limites légales prévues au dit article.

En cas de révision, le client sera avisé par tout moyen : téléphone, fax, email, etc...

Il est indiqué dans ce cadre que les prix sont établis en fonction, notamment, des données économiques suivantes dont toute modification sera intégralement répercutée sur le prix du voyage: coût du transport lié notamment au coût du carburant, redevances et taxes afférentes aux prestations de transport telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement, de sécurité dans les ports et les aéroports, l'écotaxe, le taux de change applicable selon le séjour concerné.

Les taxes portuaires, aéroportuaires et de transport, sont incluses dans le prix affiché pour leur montant connu au jour de la consultation, lequel pourra être différent de celui pris en compte lors de la réservation.

Toute modification de ces taxes sera automatiquement répercutée sur le prix du séjour au jour de la réservation.

Sauf mention contraire portée au descriptif du produit, le prix affiché ne comprend jamais :

- les assurances-voyages,
- en traversée maritime, le passage de votre véhicule personnel (et les taxes associées), les installations (cabines ou fauteuils), les repas à bord,
- l'accueil personnalisé,
- les transferts aller/retour aéroport ou port/lieu de séjour,
- les taxes de séjour,
- les repas ne figurant pas aux programmes de nos circuits et séjours,
- les boissons, les extras et les frais de porteur,
- les frais de dossier :

Voyage « A la Carte - Sur Mesure » (avec ou sans transport) : 35 € par dossier

Séjour « Sans Transport » : 29 € par personne

#### 5.2 DUREE DU VOYAGE

Les prix sont forfaitaires et comprennent les temps de trajet consacrés pour se rendre à destination comme ceux consacrés au retour, lesquels sont inclus dans la durée du voyage telle que mentionnée dans l'offre.

En conséquence, les première et dernière journées (ou nuits) à destination peuvent se trouver plus ou moins écourtées en raison notamment des temps nécessaires aux transports aériens et/ou maritimes.

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT**

### **6.1 PAIEMENT**

A l'inscription, un acompte égal à 30 % au moins du prix total du voyage doit être effectué.

Le règlement du solde doit intervenir au plus tard un mois avant la date de départ.

En toutes hypothèses et conformément aux dispositions de l'article R211-6 -10°, le dernier versement effectué par l'acheteur doit être réalisé lors de la remise des documents permettant d'effectuer le voyage ou le séjour.

### **6.2 DEFAUT DE PAIEMENT**

De convention expresse, le non-paiement à l'échéance du solde du prix du voyage autorisera OLLANDINI VOYAGES à considérer le voyage comme annulé du fait du client au jour du départ et en conséquence à facturer à ce dernier l'intégralité des frais d'annulation normalement dus à cette date, soit 100% de frais.

## **ARTICLE 7 - FORMALITES**

Il est de la seule responsabilité du client de vérifier que les pièces d'identité obligatoires pour tout embarquement (carte nationale d'identité ou passeport selon le cas), sont en cours de validité y compris pour les bébés et mineurs. Le Livret de Famille n'est pas une pièce d'identité valable.

La pièce d'identité utilisée doit être au même nom que le billet de transport.

Le voyageur est seul responsable des animaux domestiques qui doivent être tatoués et vaccinés contre la rage (avec le justificatif correspondant) sous peine de quarantaine aux frais du propriétaire.

Tout transport de bagage nécessitant une autorisation du transporteur doit impérativement être signalé lors de la réservation.

Le non-respect par le voyageur des obligations administratives et/ou sanitaires de franchissement des frontières portées à sa connaissance par OLLANDINI VOYAGES qui aurait pour conséquence notamment un refus d'embarquement ou une interruption du séjour ou du voyage, ne pourra justifier un quelconque remboursement ou dédommagement de la part d'OLLANDINI VOYAGES.

## **ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE**

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution du voyage ou séjour.

Dans de telles circonstances, OLLANDINI VOYAGES préviendra le client par tous moyens, notamment par téléphone, télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements.

Le contrat de voyage liant OLLANDINI VOYAGES et le client sera alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si le voyage ne pouvait plus alors être effectué ou continué, le contrat de voyage serait résolu et le voyageur ne pourrait alors prétendre à des dommages et intérêts ou à un quelconque remboursement par OLLANDINI

VOYAGES, son mandataire, des sommes préalablement versées pour l'organisation et la réalisation de son voyage ou de son séjour et qui à la date de l'annulation, auraient déjà été remises aux différents prestataires.

OLLANDINI VOYAGES reversera cependant toute somme non-dépensée et qu'il détiendrait encore, ou dont il aura obtenu le remboursement au nom et pour le compte du client.

## **ARTICLE 9 - RÉCLAMATIONS**

La responsabilité d'OLLANDINI VOYAGES s'exerce dans les limites des dédommagements prévus par les Conventions Internationales.

Toute réclamation éventuelle concernant les conditions de séjour doit être présentée aux hôteliers responsables du séjour ou au service "Assistance Clientèle", sur place, pour traitement immédiat.

Toute réclamation liée à un bagage détérioré ou perdu lors du transport, doit être impérativement déclarée à la compagnie ou à son représentant le jour d'arrivée en remplissant un formulaire dont une copie doit être remise au voyageur par la compagnie.

Les clients qui ont des observations à faire sur le déroulement de leur voyage doivent le faire dans les plus brefs délais, par lettre RAR auprès de l'agence d'inscription.

Passé le délai de 6 mois à compter de la date de retour, la réclamation ne sera plus recevable.

## **ARTICLE 10 - VALIDITÉ**

La présente brochure est valable du 31/03/11 au 27/10/12.

## **CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE**

**Location de Voiture en Corse** : voir page 217

**Location de Voiture en Sardaigne** : voir page 212

**Location de Moto en Corse** : voir page 24

**Vente de dernière minute** :

L'envoi de documents de voyage par Chronopost sera facturé 24 €.

**Location de « Villa »** (avec ou sans transport) :

Des conditions particulières de vente et de règlement vous seront transmises au moment de la demande par notre service « A la Carte – Sur Mesure ».

**Séjour en Résidence de Tourisme, Meublé de Tourisme, Location Meublée ou Villa** :

La capacité maximale des résidences de vacances est clairement indiquée dans cette brochure ou dans l'offre préalable. Lors de la réservation, vous êtes tenu de donner le nombre exact de personnes concernées par le séjour et de signaler tout changement. Un voucher sera émis sur ces bases : si vous vous présentez avec un nombre de personnes supérieur à celui indiqué sur le voucher, l'accès pourra vous être refusé ou un supplément facturé sur place.

En cas de séjour en Location Meublée, vous êtes tenu de vous assurer contre les risques inhérents à l'occupation du logement. Nous vous conseillons en conséquence de vérifier si votre contrat d'assurance comprend une extension « villégiature », ainsi que le montant et l'étendue des garanties.